

FILTRES À TOURBE **Ecoflo®**



LIVRET DU PROPRIÉTAIRE

• VERSION QUÉBEC

INSTALLATION SEPTIQUE
ECOFLO® BÉTON

PTaqua
Une marque de Premier Tech Environnement



FILTRES À TOURBE ECOFLO® STB-650B ET STB-650BR



Livret du propriétaire — Québec

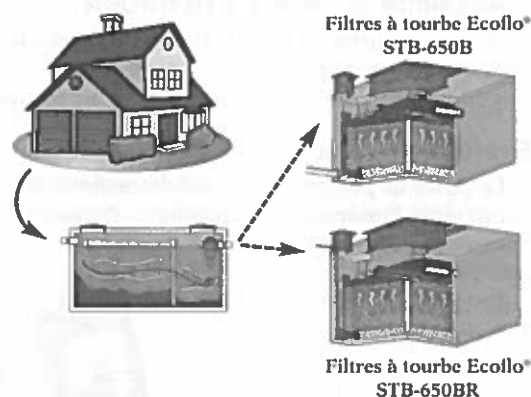
Premier Tech vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un Filtre à tourbe Ecoflo®. En choisissant le Filtre à tourbe Ecoflo®, vous avez effectué un choix éclairé qui contribuera à protéger votre santé ainsi que votre environnement.

Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties de votre Filtre à tourbe Ecoflo®. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 632-6356.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Les Filtres à tourbe Ecoflo® STB-650B et STB-650BR sont constitués d'un caisson en béton résistant et durable contenant un milieu filtrant à base de tourbe de mousse de sphaigne spécialement traitée qui épure les eaux usées provenant de la fosse septique avant leur rejet dans l'environnement. D'ailleurs, le principe de fonctionnement des Filtres à tourbe Ecoflo® leur permet d'être utilisés de façon continue ou non sans impact sur la qualité du traitement.

Votre installation septique complète comprend une fosse septique, un ou plusieurs Filtres à tourbe Ecoflo® ainsi que d'autres composantes selon votre type d'installation : préfiltre, séparateur de débit ou système de traitement tertiaire.



Il est à noter que le nombre de Filtres à tourbe Ecoflo® est déterminé selon le nombre de chambres à coucher de la résidence ou le débit total quotidien des eaux usées, des eaux domestiques et des eaux de cabinet d'un autre type de bâtiment.

Le tableau qui suit indique la capacité des modèles des Filtres à tourbe Ecoflo®

Nombre de chambres à coucher	Débit total quotidien (l)	Nombre de Filtres à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR
1	540	1
2	1080	1
3	1260	1
4	1440	1
5	1800	2
6	2160	2

CONSIGNES D'UTILISATION

Type d'eau pouvant être traité par le Filtre à tourbe Ecoflo® :

Eaux usées domestiques (provenant de résidences, d'institutions ou de commerces).

ÉVITER :

- L'utilisation d'un nettoyeur automatique pour toilette
- L'utilisation d'un broyeur d'aliments ou d'une pompe broyeuse (placée avant la fosse septique) (Si tel est le cas, il est essentiel d'utiliser le Préfiltre EFT-080 de PT aqua ; contactez notre service à la clientèle pour plus d'information.)

IL EST FORTEMENT DÉCONSEILLÉ DE REJETER À L'ÉGOUT LES PRODUITS SUIVANTS :

- l'eau de lavage à contre-courant ("back wash") d'un adoucisseur d'eau
- huile et graisse (moteur, friture...)
- cire et résine
- peinture et solvant
- produits pétroliers
- pesticides de tout type
- toute forme d'additif pour fosse septique
- tout produit toxique
- tout objet difficilement dégradable (ex. : grains de café, mégots de cigarettes, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs)



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

PARTICULARITÉS DU MODÈLE STB-650BR

Le Filtre à tourbe STB-650BR intègre un poste de pompage permettant de relever l'eau traitée du système vers un champ de polissage, un rejet direct vers un cours d'eau ou vers un système de désinfection. Donc, des composantes électromécaniques sont incluses dans ce système. En voici les particularités :

SYSTÈME D'ALARME SONORE ET VISUELLE

Le poste de pompage est doté d'une flotte de haut niveau reliée à un boîtier d'alarme. Le boîtier doit être installé à l'intérieur de la résidence de manière à être entendu dès le moment où une alarme se déclenche. Les informations qui suivent vous permettront de connaître la fonction des éléments de ce boîtier.

Le voyant rouge s'allume lorsque le niveau d'eau est anormalement élevé. Une vérification doit alors être effectuée.

Le bouton « TEST » permet de vérifier si le système d'alarme est fonctionnel. Lors d'un essai, le voyant rouge devrait s'allumer et l'alarme sonore devrait se faire entendre.



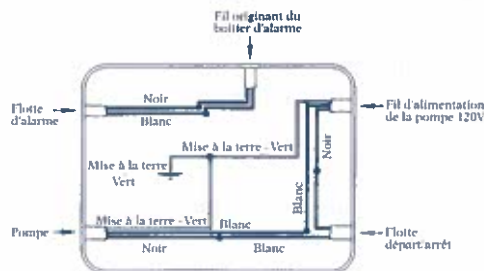
Lorsque l'alarme est déclenchée par un niveau d'eau anormalement élevé, elle peut être rendue silencieuse en appuyant sur le bouton « SILENCE ».

Lors d'une panne de courant électrique, le système d'alarme continue de fonctionner grâce à la présence d'une pile d'alimentation de secours (pile alcaline 9 volts non incluse).

Note : remplacer la pile de secours à tous les douze mois et à chaque fois qu'une alarme se produit ou qu'une panne de courant se déclare. Si la pile est faible, de courts signaux sonores se feront entendre à intervalle d'un signal par minute. Remplacer la pile lorsque cela se produit.

BOÎTE DE CONNEXION ÉLECTRIQUE

Les connexions électriques doivent être effectuées par une personne qualifiée. De plus, l'utilisation de marmettes étanches est obligatoire avec la boîte de connexion électrique. PT aqua recommande que la boîte de connexion électrique soit placée au-dessus du panneau isolant dans l'accès de pompage pour éviter les problèmes liés à l'humidité.



ATTENTION AUX POIDS LOURDS

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 1,8m (6') du couvercle. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager, ou si vous effectuez d'autres travaux, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées afin qu'elle n'endommagent pas votre installation septique.

De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, n'accumulez pas la neige au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation septique.

À PROPOS DE VOTRE RÉSIDENCE

Votre résidence doit être dotée d'un événement fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble ou aucune modification de votre Filtre à tourbe Ecoflo® ne devra être effectué sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé PT aqua. Si cet avis n'était pas respecté, la garantie de votre Filtre à tourbe Ecoflo® ne sera pas honorée.

À ÉVITER

- De recouvrir ou enterrer le couvercle du Filtre à tourbe Ecoflo®
- De localiser la zone d'infiltration d'un Filtre à tourbe Ecoflo® à moins de 2 m (6,5') d'un arbre
- D'accéder à l'intérieur du caisson sans autorisation après l'installation finale
- De relier une conduite de drainage ou une gouttière de toiture à votre installation septique
- De circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 225 kg (500 lb) à moins de 3 m (10') du couvercle (il est conseillé d'aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne)
- De créer une surcharge de neige compactée au-dessus de votre installation septique, puisqu'elle risque de l'endommager

ENTRETIEN

FILTRE À TOURBE ECOFLO®

Tel que stipulé dans l'article 87.6. « Entretien du système de biofiltration » du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) : « Le propriétaire du système de biofiltration doit respecter les recommandations spécifiées par le fabricant relativement à l'entretien du système. Il doit, à cette fin, être lié en tout temps par contrat avec le fabricant ou son représentant et une copie du contrat doit être déposée auprès de la municipalité locale où est située l'installation septique ».

L'entretien annuel est essentiel au bon fonctionnement de votre Filtre à tourbe Ecoflo®. C'est pourquoi un contrat d'entretien engage PT aqua à faire l'entretien de votre Filtre à tourbe Ecoflo® pendant les sept (7) premières années suivant l'installation (sans frais supplémentaires). Ce contrat est automatiquement renouvelé et est inclus dans le prix de remplacement du milieu filtrant par PT aqua. Tout Filtre à tourbe Ecoflo® doit faire l'objet d'un suivi annuel, tout au long de sa vie utile.



L'entretien de votre Filtre à tourbe Ecoflo® sera effectué une fois par année par le réseau PT aqua ou un agent autorisé. Cette maintenance consiste à vérifier l'état et le bon fonctionnement de l'ensemble de votre système par une inspection visuelle et l'entretien du milieu filtrant à base de tourbe. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons de la conserver avec ce livret.

Le remplacement du milieu filtrant à base de tourbe sera réalisé lorsque sont état (capacité hydraulique, compaction, etc.) est susceptible de réduire ses performances épuratoires et tel que déterminé par l'un de nos spécialistes, selon l'intensité de son utilisation et selon le respect des consignes d'utilisation précitées. La vidange du milieu filtrant s'effectue facilement à l'aide d'un camion de vidange pour fosses septiques. L'installation du nouveau milieu filtrant est effectuée par un agent autorisé. Il est essentiel de garder le

couvercle du caisson accessible en tout temps afin que le préposé mandaté à cet effet puisse effectuer l'entretien de votre Filtre à tourbe Ecoflo®.

FOSSE SEPTIQUE

Tel que décrit dans le deuxième paragraphe des « Consignes d'utilisation » à la page 1 de ce présent document, il est important de respecter les normes de vidange de fosses septiques prescrites par le *Règlement sur l'Évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8).

En effectuant la vidange de la fosse septique tel que spécifié précédemment, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation septique. Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange de fosse septique (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien de votre installation septique complète.

QUOI FAIRE EN CAS DE...

INONDATION

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre Filtre à tourbe Ecoflo® comme celui de n'importe quelle installation septique. Veuillez aviser PT aqua si cela se produit chez vous.

REFOULEMENT

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique peut le plus souvent corriger cette situation.

ODEURS

Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non-reliés au Filtre à tourbe Ecoflo® lui-même, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter PT aqua, nous pourrions vous aider à corriger la situation.

**POUR TOUT PROBLÈME, QUESTION OU COMMENTAIRE,
N'HÉSITÉZ PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU**

1 800 632-6356

Pour tout renseignement ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle :



1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 CANADA

☎ 1 800 632-6356 / (418) 867-8883

☎ (418) 867-3896

✉ PTE@PREMIERTECH.COM

🌐 WWW.PTAQUA.COM

Les renseignements contenus dans ce guide sont basés sur les informations les plus récentes disponibles au moment de sa publication et ont pour but de fournir une introduction générale aux produits de Premier Tech. Aucune garantie ou représentation n'est faite par Premier Tech quant à l'exactitude de ces renseignements. Premier Tech améliore régulièrement ses produits et se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ceux-ci sans préavis.

© Premier Tech Itée, 2005

CERTIFICAT DE GARANTIE DES FILTRES À TOURBE ECOFLO® STB-650B ET STB-650BR

1. PRÉAMBULE

Premier Tech 2000 Ltée, ci-après appelée « Premier Tech », est fière d'offrir à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant.

Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme "client" devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur d'un Filtre à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR. "Ayants droit", devra être entendu de toute autre personne qui en vertu de la loi est réputée bénéficier des mêmes droits que le client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

Premier Tech garantit à sa clientèle le bon fonctionnement du milieu filtrant des Filtres à tourbe Ecoflo® STB-650B et STB-650BR pour une durée de huit (8) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat.

Premier Tech garantit également les composantes en béton ainsi que toutes les autres composantes des Filtres à tourbe Ecoflo® STB-650B et STB-650BR, à l'exception de la pompe incluse dans le modèle STB-650BR, contre tous vices de fabrication pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date d'achat. La pompe incluse dans l'Ecoflo® STB-650BR est, pour sa part, garantie un (1) an pièces et main-d'oeuvre.

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de la garantie légale spécifiquement prévue aux articles 1726 à 1730 du Code Civil du Québec; il s'agit d'une garantie conventionnelle qui s'appliquera selon les clauses et conditions établies aux présentes.

Le contenu de la garantie offerte par Premier Tech est expressément limité au texte des présentes.

3. AVIS

Pour que la présente garantie puisse être valide, le client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le Filtre à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR présente quelque anomalie ou irrégularité que ce soit.

Premier Tech devra recevoir cet avis écrit, par courrier ou facsimile, à l'adresse de son siège social.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches nécessaires afin de constater l'état de la situation et apporter les correctifs adéquats en vertu des termes de la présente garantie.

4. EXCLUSIONS

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, comme, sans

limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage;

b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers;

c) Tout dommage ou problème résultant d'une mauvaise installation effectuée par une personne autorisée par Premier Tech ou toute installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non autorisée par Premier Tech;

d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du Filtres à tourbe Ecoflo® STB-650B et STB-650BR, sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;

e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur;

f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du Filtres à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR n'a pas été faite conformément aux consignes d'utilisation décrites dans le livret du propriétaire ou le programme d'entretien et de suivi des Filtres à tourbe Ecoflo® STB-650B et STB-650BR;

g) Tout dommage ou problème, si l'entretien du Filtres à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;

h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du client lui-même ou de ses ayants droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;

i) Tout dommage ou problème, s'il était révélé que le client a fait des changements en regard de l'utilisation ou de l'affectation de l'immeuble desservi par le ou les Filtre(s) à tourbe Ecoflo® menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur;

j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du Filtre à tourbe Ecoflo®, comme, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition.

k) Tout dommage ou problème résultant de la condition du sol et/ou du site, condition non rapportée ou rapportée inadéquatement à Premier Tech par le client ou le professionnel effectuant la caractérisation du sol et/ou du site.

CERTIFICAT DE GARANTIE DES FILTRES À TOURBE ECOFLO® STB-650B ET STB-650BR

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au Filtres à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux que ce soit pour apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne se soit rendue, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis, sur les lieux afin de constater l'état de la situation.

Si le client effectue ou fait effectuer des réparations, tentatives de réparations ou tentatives d'apporter quelques correctifs que ce soit au Filtre à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

En vertu de la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard avec les correctifs ou les moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du lit filtrant et/ou d'une ou plusieurs composantes du Filtre à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR ainsi que la main-d'oeuvre rendus nécessaires (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

Premier Tech ne pourra aucunement être tenue responsable relativement à tout autre dommage pouvant être subi par le client; l'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de la présente entente.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition par le client à une tierce personne de sa propriété, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que le nouveau propriétaire confirme, par écrit, à Premier Tech, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

Le client, quant à lui, s'engage à remettre à son acheteur ou à ses ayants droit le certificat de garantie qui lui a été remis à la fin des travaux, de même que son livret du propriétaire, ou le cas échéant, son programme d'entretien et de suivi du Filtre à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR.

Pour l'application des dispositions du paragraphe précédent, l'acheteur ou tout ayant droit devra compléter, dans des délais raisonnables, l'une des parties détachables du certificat de garantie et la retourner immédiatement à Premier Tech.

Si l'acheteur, l'acquéreur ou l'ayant droit ne procède pas à l'envoi de cet avis, la présente garantie n'aura plus aucun effet et devra être considérée comme nulle et non avenue.

9. CONTRÔLE

Le client et/ou ses ayants droit permettront à Premier Tech ou à un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le client et/ou ses ayants droit demandent à Premier Tech l'application de la présente garantie et qu'après inspection et contrôle, il appert que le rendement du Filtre à tourbe Ecoflo® STB-650B ou STB-650BR est conforme aux normes et exigences de Premier Tech, un montant minimal de 150\$, plus toutes dépenses directes, devra être payé par le client et/ou ses ayants droit, selon le cas, pour les frais encourus par Premier Tech pour cette inspection.

Dans le cas contraire, aucune charge ne sera effectuée par Premier Tech.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉSÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

La présente garantie est un complément aux contrats intervenus entre le client et Premier Tech pour l'entretien du Filtre à tourbe Ecoflo®.

Le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du Filtre à tourbe Ecoflo® remis au client doit aussi être considéré comme un complément à la présente garantie; s'il y a contradiction entre les termes de la présente garantie et ceux du livret du propriétaire, ou le cas échéant, du programme d'entretien et de suivi du Filtre à tourbe Ecoflo®, les termes de la présente prévaudront.

12. ACHETEUR ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions de la présente, et spécialement du paragraphe 8 des présentes, ladite garantie continuera à s'appliquer aux ayants droit du client et continuera à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2 des présentes.

AVIS DE TRANSFERT DE GARANTIE

Nom de l'ancien propriétaire: _____

Je soussigné(e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble
Nom (lettres moulées)

situé au _____
Rue Ville Province

_____)
Code postal Téléphone

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech 2000 ltée en regard du Filtre à Tourbe Ecoflo®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) Filtre(s) à Tourbe Ecoflo® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech 2000 ltée de prendre note de ce changement de propriétaire

Signature: _____ Date: _____

AVIS DE TRANSFERT DE GARANTIE

Nom de l'ancien propriétaire: _____

Je soussigné(e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble
Nom (lettres moulées)

situé au _____
Rue Ville Province

_____)
Code postal Téléphone

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech 2000 ltée en regard du Filtre à Tourbe Ecoflo®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) Filtre(s) à Tourbe Ecoflo® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech 2000 ltée de prendre note de ce changement de propriétaire

Signature: _____ Date: _____

